



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements privés

Question écrite n° 103444

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes des chirurgiens, anesthésistes, gynécologues et obstétriciens du secteur libéral quant à l'avenir de leur profession. Considérant que 50 % des effectifs seront en retraite dans huit ans, les professionnels de santé estiment que la survie des établissements de soins privés est en jeu avec toutes les conséquences sur l'emploi et la qualité des soins qui en découlent, et ce d'autant que 70 % des interventions chirurgicales et plus de 45 % des accouchements réalisés en France ont lieu dans un établissement de soins privé. En conséquence, il demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour défendre la pratique d'une chirurgie et d'une obstétrique libérale de qualité dans notre pays.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur la situation des chirurgiens, des anesthésistes et des gynécologues-obstétriciens du secteur libéral. L'évolution du montant des primes de responsabilité civile professionnelle fait l'objet d'une attention et d'une action constante du Gouvernement. En premier lieu, l'aide qui lui est versée pour la souscription de ces primes a été nettement accrue. Le décret du 7 décembre 2006 modifiant les dispositions relatives à l'accréditation de la qualité de la pratique professionnelle des médecins et des équipes médicales exerçant en établissement de santé a ainsi prévu que les gynécologues obstétriciens et les chirurgiens bénéficieront d'une aide calculée sur l'ensemble de leur prime d'assurance et d'un taux de calcul de cette aide égal aux deux tiers de la prime pour praticiens de secteur 1 et à 55 % pour leurs confrères de secteurs 2. S'agissant de l'application de l'accord du 24 août 2004 relatif aux chirurgiens, le ministre a demandé à l'inspection générale des affaires sanitaires et sociales et au professeur Henri Guidicelli d'en établir un bilan précis. Le rapport relève que la revalorisation a bien été en moyenne de 25 % pour les chirurgiens du secteur 1. Concernant le secteur optionnel, une négociation tripartite entre l'assurance maladie, les syndicats de médecins et les représentants des organismes complémentaires s'est ouverte le 10 janvier, conformément aux souhaits du ministre. Parallèlement, le Parlement a adopté des dispositions permettant au Gouvernement d'intervenir en cas d'échec de ces négociations. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 et la loi de ratification de l'ordonnance du 26 août 2005, adoptées par l'Assemblée nationale, comportent toutes deux des dispositions favorisant la transparence des opérations du marché de l'assurance et renforçant les protections dont bénéficient les médecins assurés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103444

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9526

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2249